

peut être définie séparément sur la base de ces critères, les effets des importations qui font l'objet d'un dumping seront évalués par examen de la production du groupe, ou gamme, de produits le plus étroit, comprenant le produit similaire, pour lequel les renseignements nécessaires pourront être fournis.

6. La détermination concluant à une menace de préjudice se fondera sur des faits, et non pas seulement sur des allégations, des conjectures ou de lointaines possibilités. Le changement de circonstances qui créerait une situation où le dumping causerait un préjudice doit être nettement prévu et imminent.⁶

7. Dans les cas où des importations faisant l'objet d'un dumping menacent de causer un préjudice, l'application de mesures antidumping sera étudiée et décidée avec un soin particulier.

Article 4

Définition de l'expression « branche de production »

1. Aux fins de la détermination de l'existence d'un préjudice, l'expression « branche de production nationale » s'entendra de l'ensemble des producteurs nationaux de produits similaires ou de ceux d'entre eux dont les productions additionnées constituent une proportion majeure de la production nationale totale de ces produits; toutefois:

- i) lorsque des producteurs sont liés⁷ aux exportateurs ou aux importateurs, ou sont eux-mêmes importateurs du produit qui fait préjudice, l'expression « branche de production » pourra être interprétée comme désignant le reste des producteurs;
- ii) dans des circonstances exceptionnelles, le territoire d'une Partie pourra, en ce qui concerne la production en question, être divisé en deux ou plusieurs marchés compétitifs et les producteurs à l'intérieur de chaque marché pourront être considérés comme constituant une branche de production distincte si a) les producteurs d'un tel marché vendent la totalité ou la quasi-totalité de leur production du produit en question sur ce marché, et si b) la demande sur ce marché n'est pas satisfaite dans une mesure substantielle par les

⁶ Par exemple, et non limitativement, il devrait y avoir des raisons convaincantes de croire qu'il y aura, dans l'avenir immédiat, un accroissement substantiel des importations du produit en question à des prix de dumping.

⁷ Les Parties devraient s'entendre sur la définition du terme « lié » tel qu'il est utilisé dans le présent code.